

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OBJETS PROVENANT DES DECHETTERIES

Entre :

La communauté de communes Ambert Livradois Forez, sise 15 avenue du 11 novembre 63600 Ambert, représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER.

Et :

L'Association Les Lococotiers 38 Rue de Goye, 63600 Ambert représentée par, Monsieur Christophe Corbou.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de permettre à l'association Les Lococotiers la récupération de cycles et de batteries d'ordinateurs portables, déposés dans les déchèteries de Marat, Saint-Anthème, Arlanc, Ambert, Saint-Germain l'Herm, Cunlhat et Viverols, à des fins de réutilisation, recyclage et de récupération. Cette convention s'inscrit dans la politique de prévention des déchets de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Cette convention fait suite à celle antérieurement signée avec l'association TRICYCLE +++ (de 2012 à 2020), association qui a stoppé son activité, et qui l'a transférée à l'association Les Lococotiers.

Article 2 : Conditions

2.1 – Matériels récupérés

L'Association est chargée de récupérer par ses soins les vélos et pièces mécaniques de cycle, ainsi que les batteries d'ordinateurs dans l'état où les usagers des 7 déchèteries les ont déposés. Ce sont les gardiens de déchèteries qui ont pour consigne de stocker les cycles et les batteries pour l'association.

Les pneus et chambres à air pourront aussi faire l'objet d'une récupération.

Les personnes habilitées de l'association ne pourront intervenir sur les déchèteries que pendant les heures d'ouverture et devront porter des chaussures de sécurité et un gilet jaune.

2.2. - Stockage

L'Association veillera à venir récupérer par ses propres moyens les matériels entreposés en déchetterie :

- au moins 5 vélos,
- stock de pièces d'environ 1 m3

Si un stock de matériel supérieur est déposé, il est demandé à l'Association de venir récupérer ces matériels dans un court délai, maximum une semaine.

Les demandes d'enlèvement se feront sur simple appel téléphonique.

En tout état de cause lorsque la capacité maximale de stockage en déchèterie est atteinte, tout matériel supplémentaire sera déposé dans la benne ferraille habituelle.

Article 3 : Recyclage et récupération

Les vélos récupérés sont remis en état de marche aux frais de l'Association.

Les éventuels déchets produits au cours de cette activité doivent être déposés dans les déchetteries de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Le transfert de propriété se fera lors de la prise en charge des « objets » par l'Association.

Les pièces métalliques hors d'usage peuvent faire l'objet d'une vente au poids, au bénéfice de l'association.

Article 4 : Bilan

L'Association Les Lococotiers devra indiquer à Ambert Livradois Forez, en fin d'année, le nombre de vélos valorisés, le poids de métal revendu et les destinataires ou bénéficiaires ainsi que le bilan de ses actions (rapport d'activité).

Article 5 : Durée du contrat et résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

AMBERT LIVRADOIS FOREZ ou Les Lococotiers peuvent résilier la présente convention par simple envoi d'une lettre recommandée.

Article 6 : Sauvegarde

Si AMBERT LIVRADOIS FOREZ décidait de suspendre l'activité des déchèteries, il devrait en avertir Les Lococotiers par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

A Ambert, le 11/3/2022

Pour l'Association Les Lococotiers

Le Représentant,

Christophe CORBOU

Pour la communauté de communes
Ambert Livradois Forez,

Le Président,

Daniel FORESTIER